

Délibération n°22-31 du 17 novembre 2022

Augmentation des charges de studios

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h08.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 23

Le conseil d'administration du Crous Rennes-Bretagne approuve l'augmentation des charges de studios.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 13
- CONTRE : 7
- ABSTENTION : 3
- REFUS DE VOTE : 0

Fait à Rennes, le 17 novembre 2022.

Le recteur de l'académie de Rennes
Emmanuel ETHIS



17 novembre 2022

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

3b



Charges de studios

Pour approbation



7, Place Hoche
CS 26 428
35064 Rennes Cedex

+332 99 84 31 11



Tarifs hébergement

SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 17 novembre 2022

A. Augmentation des charges de studios

Au regard de la hausse des coûts de viabilisation, particulièrement depuis le début de l'année 2022, **il est proposé au conseil d'administration de voter une augmentation de 4% des charges de studios** (hausse réelle au 30/06/2022 : 14%).

Le détail des nouveaux loyers est en annexe.

Les tarifs étudiants ne sont pas soumis à TVA.

Participation auprès des bailleurs	5%
Participation auprès du Crous	5%
Participation auprès des étudiants	4%